



REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ASTERIX

« Parc Astérix » désigne l'ensemble des attractions, salles de spectacle, files d'attente, restaurants, boutiques, sanitaires, parkings visiteurs, voies d'accès, allées, espaces de repos ou de restauration, bassins, espaces verts, et de manière générale toutes installations, infrastructures et équipements exploités sur le site du Parc Astérix par la société Grévin et Compagnie (ci-après « Grévin & Cie ») et/ou ses prestataires.

En pénétrant dans le Parc Astérix, les clients du Parc Astérix, les prestataires, les fournisseurs et toute personne autorisée par Grévin & Cie (ci-après désignés ensemble ou séparément les « Visiteurs ») acceptent sans conditions ni réserves l'intégralité des règles édictées dans le présent règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Grévin & Cie se réserve la faculté de refuser l'accès au Parc Astérix, aux Visiteurs qui ne respectent pas ces règles, ou de les en expulser pour ces mêmes raisons, sans que la responsabilité de Grévin & Cie ne puisse être engagée à ce titre. En conséquence, aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers. Grévin & Cie se réserve le droit d'engager toute action à l'encontre de ces Visiteurs.

ARTICLE 1. ACCES AU PARC ASTERIX

1.1. Titre d'accès

Toute personne qui souhaite accéder au Parc Astérix doit être porteur d'un titre d'accès, gratuit ou payant, valable pour le Parc Astérix. Le titre d'accès doit être conservé tout au long de la visite sur le Parc Astérix. Grévin & Cie se réserve la faculté de demander aux Visiteurs de produire leur titre d'accès à tout moment.

Les Visiteurs qui souhaitent sortir du Parc Astérix pendant un court laps de temps au cours de leur journée de visite doivent s'adresser au préalable au personnel d'accueil du contrôle des sorties du Parc Astérix. Pour entrer à nouveau dans le Parc Astérix au cours de la même journée, ils devront montrer au personnel d'accueil du contrôle des accès du Parc Astérix, l'empreinte du tampon qui aura été préalablement apposée sur leur bras lors de leur sortie temporaire. A défaut, ils ne seront plus autorisés à accéder au Parc Astérix au cours de cette journée. La responsabilité de Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Grévin et Cie se réserve la faculté de refuser l'accès au Parc Astérix aux Visiteurs, quel que soit le titre d'accès dont ils sont détenteurs (billet daté, billet non daté, pass saison, billet combiné SNCF, CIF, Transdev, etc.), en cas d'atteinte du nombre maximum de Visiteurs fixé par Grévin & Cie pour la journée. La responsabilité de Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Les prestataires et fournisseurs de Grévin & Cie se verront remettre un badge permettant l'accès au Parc d'Astérix, sur présentation d'une pièce d'identité au PC sécurité.

1.2. Mineurs

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure pour acheter un titre d'accès et accéder au Parc Astérix.

Les mineurs sont et demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents et/ou de leurs accompagnateurs majeurs pendant tout leur temps de présence sur le Parc Astérix. Les parents et accompagnateurs des mineurs



doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les mineurs. Dans ce cadre, ils assument la responsabilité de l'intégralité des dommages causés par ces mineurs.

Conformément aux articles 320-7 et 320-8 du code de la sécurité intérieure, il est strictement interdit aux mineurs (en ce compris les mineurs, les mineurs émancipés et les mineurs accompagnés d'une personne majeure), de jouer à des jeux de hasard, jeux d'argent et jeux de loterie.

1.3. Animaux

Les animaux sont interdits et ne peuvent donc pas accéder au Parc Astérix. Il est également interdit aux Visiteurs de laisser des animaux dans leur véhicule sur les parkings visiteurs du Parc Astérix, à l'occasion de leur visite.

Seuls les chiens d'assistance sont admis au Parc Astérix. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde de leur détenteur.

Les autres chiens et/ou chats peuvent être confiés par leurs propriétaires au chenil du Parc Astérix pendant leur journée de visite au Parc.

Le chenil du Parc Astérix est payant (cf. tarifs applicables à l'accueil du chenil) et les places sont limitées.

Les animaux sont accueillis au chenil du Parc Astérix sur présentation par leur propriétaire de leur passeport vétérinaire ou de leur carnet de vaccination. Ne sont pas acceptés dans le chenil du Parc Astérix :

- les chiens d'attaque (première catégorie) et les chiens de garde et de défense (deuxième catégorie) au sens de l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- les animaux visiblement porteurs d'une maladie ;
- les animaux ayant un comportement anormalement agressif ;
- les animaux non-identifiés par un tatouage ou un système d'identification électronique ;
- les animaux dont les vaccins rendus obligatoires par les lois et règlements en vigueur ne sont pas à jour ou ne peuvent pas être vérifiés.

Lors de l'enregistrement de son animal auprès du chenil du Parc Astérix, le propriétaire de l'animal doit remplir une fiche avec toutes les informations pertinentes et utiles au personnel du chenil. Une copie de cette fiche sera remise au propriétaire, qui devra la présenter pour récupérer son animal.

Le chenil du Parc Astérix accueille les animaux des Visiteurs uniquement pendant les horaires d'ouverture du Parc Astérix. Les Visiteurs doivent impérativement récupérer leur animal au terme de leur journée de visite au Parc Astérix. Tout animal non repris par son propriétaire à la fermeture du Parc Astérix sera considéré comme volontairement abandonné et remis aux autorités compétentes. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 521-1 du code pénal, le propriétaire d'un animal domestique, apprivoisé, ou tenu en captivité peut encourir en cas d'abandon jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

L'attention des Visiteurs est attirée sur le fait que la prestation proposée par le chenil du Parc Astérix n'implique aucun transfert de garde au sens de l'article 1243 du code civil et se limite à la mise à disposition d'une cage et à la fourniture d'eau aux animaux. Le propriétaire d'un animal accueilli au chenil du Parc Astérix est responsable de tout dommage causé par son animal, en ce compris les dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels, dommages aux installations du chenil et du Parc Astérix, dommages aux membres du personnel, aux autres Visiteurs utilisateurs du chenil, aux autres animaux accueillis, ainsi qu'aux tiers. Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être tenue responsable quant aux maladies contractées et aux dommages subis par un animal lors de son séjour au chenil du Parc Astérix du fait d'un autre animal accueilli et/ou d'un tiers.

Le personnel du chenil du Parc Astérix n'est pas habilité à promener les animaux. Si un animal nécessite des soins urgents, le chenil du Parc Astérix contactera son propriétaire par téléphone. Si le propriétaire n'est pas joignable par téléphone, le chenil du Parc Astérix se réserve le droit de faire appel aux services médicaux d'un vétérinaire ; l'intégralité des frais vétérinaires engagés sera à la charge exclusive du propriétaire, qui accepte de les supporter sans conditions ni réserves.



ARTICLE 2. ACCES PRIORITAIRE

2.1. Personnes en situation de handicap

Des dispositifs spécifiques ont été mis en place au sein du Parc Astérix pour faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap. Les modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap sont disponibles auprès du personnel du Parc Astérix et sur le site internet du Parc Astérix (www.parcasterix.fr).

Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité valable peuvent bénéficier d'un accès facilité aux attractions, aux salles de spectacle, aux restaurants, aux espaces de repos ou aux points de vente, sur présentation de l'original de cette carte au personnel du Parc Astérix.

2.2. Coupe-files

Les Visiteurs ayant acheté le service de file d'attente virtuelle payant « Filotomatix », bénéficient d'un accès privilégié dans la/les attraction(s) et/ou spectacles éligibles. Des files d'attente dédiées ont été aménagées dans les attractions et/ou salles de spectacles concernées

ARTICLE 3. MESURES SANITAIRES

Les Visiteurs s'engagent à respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics et/ou Grévin & Cie.

Ces règles sont consultables sur le site internet du Parc Astérix (www.parcasterix.fr) et à l'accueil du Parc Astérix.

Tout Visiteur qui contreviendrait à ces règles se verra refuser l'accès au Parc Astérix ou en sera expulsé. La responsabilité de Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

ARTICLE 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

4.1. Circulation piétonne au sein du Parc Astérix

Il est interdit aux Visiteurs de circuler en dehors des routes, allées et espaces ouverts au public au sein du Parc Astérix et notamment :

- Dans les zones fermées au public par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte, un panneau indiquant « Interdit » ou « Privé » ou tout autre équipement indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public ;
- Dans les locaux affectés aux services non publics du Parc Astérix, même si ceux-ci sont laissés provisoirement ouverts ;
- Dans les accès réservés aux secours (pompiers, ambulances, police).

Il est interdit aux Visiteurs de stationner devant une issue de secours.

Le sol peut être glissant au sein du Parc Astérix en raison notamment des conditions météorologiques (pluie, verglas, neige, etc.). Les Visiteurs doivent faire preuve de prudence et de vigilance lors de leur circulation dans le Parc Astérix. Il est vivement conseillé aux Visiteurs de porter des chaussures antidérapantes et de ne pas marcher rapidement ou courir.

4.2. Parkings visiteurs du Parc Astérix

La circulation sur les voies d'accès au Parc Astérix et sur les parkings doit être effectuée dans le respect du code de la route français (notamment respect des limitations de vitesse, des priorités, etc.).



A leur arrivée au Parc Astérix, les Visiteurs doivent garer leur véhicule sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet au sein des parkings visiteurs. L'accès aux parkings visiteurs du Parc Astérix est strictement réservé aux Visiteurs du Parc Astérix. Ne sont pas admis dans les parkings visiteurs (sauf autorisation préalable écrite de Grévin & Cie) les poids lourds dont le tonnage excède 3,5 tonnes et dont l'usage n'est pas dévolu au tourisme.

Les Visiteurs qui séjournent dans les hôtels du Parc Astérix peuvent se garer sur les parkings des hôtels qui leurs sont exclusivement réservés.

Le parking du personnel est strictement réservé au personnel et/ou aux prestataires du Parc Astérix, à l'exclusion de tout Visiteur.

L'accès des véhicules aux parkings visiteurs est subordonné à l'achat par les Visiteurs aux caisses à l'entrée des parkings, d'un titre de stationnement qui ne peut être cédé à un tiers à titre gratuit ou onéreux. Le titre de stationnement doit être placé en évidence à l'intérieur du véhicule.

Un titre de stationnement ne donne droit qu'à une seule entrée et sortie dans les parkings visiteurs du Parc Astérix. Toute sortie des parkings visiteurs est définitive.

Les Visiteurs doivent respecter rigoureusement les consignes et instructions du personnel de Grévin & Cie, afin notamment de ne pas entraver la circulation dans les parkings visiteurs.

La durée de stationnement sur les parkings visiteurs est limitée à la durée de présence du Visiteur sur le site du Parc Astérix et prendra automatiquement fin à l'heure de fermeture du Parc Astérix. Tout véhicule laissé au-delà de l'heure de fermeture des parkings visiteurs, sera considéré comme abandonné.

En cas de non-respect des règles de stationnement énoncées ci-dessus, Grévin & Cie se réserve le droit de faire enlever et mettre à la fourrière les véhicules concernés, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

L'attention des Visiteurs est attirée sur le fait que les parkings visiteurs du Parc Astérix ne sont pas surveillés. Le prix du titre de stationnement couvre uniquement la mise à disposition d'un emplacement de stationnement pendant la durée de présence du Visiteur dans le Parc Astérix, et ne garantit en aucun cas la garde et la surveillance du véhicule concerné. Il incombe dès lors aux Visiteurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur véhicule. Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour tous les dommages causés aux véhicules et/ou aux objets laissés à l'intérieur, en raison notamment de tentatives de vols ou vols, actes de vandalisme, incendies, collisions, etc.

Les Visiteurs sont responsables de tous les dommages et accidents qu'ils causent de manière intentionnelle ou non intentionnelle (notamment par maladresse, imprudence, négligence, etc.) au sein des parkings visiteurs. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels, qui seraient causés sur les parkings visiteurs, y compris aux immeubles, installations, infrastructures et équipements de Grévin & Cie. Les Visiteurs sont tenus de déclarer immédiatement, au personnel de Grévin & Cie les accidents et dommages qu'ils ont causés. Le cas échéant, les Visiteurs concernés doivent établir une déclaration d'accident en présence desdits membres du personnel.

ARTICLE 5. TENUE DES VISITEURS

Les Visiteurs doivent porter en permanence une tenue correcte, ne portant pas atteinte à la pudeur, ni aux bonnes mœurs et en adéquation avec les prestations fournies sur le Parc Astérix.

Le port de tout déguisement est interdit sur le Parc Astérix. Par exception, les Visiteurs de moins de 12 ans peuvent porter un masque de déguisement, à condition que ce masque leur permette d'avoir en permanence une vision périphérique dégagée et permette au personnel du Parc Astérix de voir complètement leurs yeux. Des règles



dérogatoires peuvent être applicables à l'occasion d'événements spéciaux organisés au sein du Parc Astérix. Elles sont consultables sur les supports dédiés à ces événements.

Le port d'une tenue recouvrant totalement le visage est interdit, sauf pour des raisons sanitaires.

Grévin & Cie pourra refuser l'accès à une attraction aux Visiteurs portant un vêtement qui serait susceptible de se coincer dans l'attraction (notamment écharpe, foulard, jupe longue, cape, etc.).

ARTICLE 6. REGLES GENERALES DE SECURITE

6.1. Substance et objets interdits

Il est interdit d'introduire et/ou de consommer dans le Parc Astérix toute substance et/ou tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité, la santé ou la tranquillité des Visiteurs et/ou du personnel du Parc Astérix, notamment :

- Toute substance et/ou objet illicite (notamment drogue, etc.) ;
- Toute boisson alcoolisée autre que les boissons achetées dans les points de vente du Parc Astérix ;
- Toute substance ou objet dangereux (notamment produit inflammable, explosif, bonbonne de gaz, acide, arme, laser, etc.) ;
- Tout objet en verre, coupant ou contondant (notamment couteau, matraque, batte de baseball, etc.) ;
- Tout objet ayant l'apparence d'une arme (notamment pistolet à eau, pistolet laser, etc.) ;
- Tout objet encombrant, dont les dimensions excèderaient le format suivant : 55 cm x 40 cm x 25 cm. Par exception, sont admis au sein du Parc Astérix les objets nécessaires au transport d'une personne excédant ces dimensions (poussette, fauteuil roulant, béquilles, etc.) ;
- Tout objet pouvant servir à faire du bruit (notamment vuvuzela, porte-voix, klaxon, instrument de musique, etc.) ;
- Les perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables ;
- Tout objet radiocommandé (notamment aéronef, drone, voiture ou avion ou bateau téléguidé, etc.) ;
- Tout moyen de locomotion récréatif, motorisé ou non (notamment patins à roulette, rollers, bicyclette, trottinette, etc.) ;
- Tout appareil de cuisine (notamment réchaud, barbecue, glacière etc.) ;
- Tout équipement sportif (notamment ballon, corde à sauter, cerceau, haltères, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive.

6.2. Comportement des Visiteurs

Les Visiteurs doivent adopter au sein du Parc Astérix un comportement respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les Visiteurs ne doivent pas porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la santé ou à la tranquillité des autres Visiteurs et/ou du personnel du Parc Astérix, ni à l'intégrité des équipements du Parc Astérix ou des effets personnels des autres Visiteurs.

A ce titre, il est notamment interdit de :

- fumer au sein du Parc Astérix, sauf dans les zones signalées comme prévues à cet effet. Cette règle s'applique également aux cigarettes électroniques ;
- exercer toute activité commerciale illégale et/ou non autorisée par Grévin & Cie au sein du Parc Astérix et notamment la vente de biens ou l'exécution de prestations de services ;
- revendre des titres d'accès au Parc Astérix ;
- exercer toute activité de prosélytisme, notamment par la diffusion de quelque message que ce soit, par oral ou par écrit, au moyen par exemple, de fascicules, tracts, prospectus ou affiches, etc. ;
- dégrader les installations, infrastructures et équipements du Parc Astérix ;
- dégrader les espaces verts, notamment en endommageant les arbres, déterrants les plantes, en cueillant les fleurs, etc. ;



- jeter ses déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet. Les mégots de cigarettes devront être éteints et jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans le Parc Astérix. Les Visiteurs doivent impérativement veiller à respecter la propreté du Parc Astérix ;
- boire et manger dans les attractions et leurs files d'attente. Les pique-niques sont autorisés au sein du Parc Astérix uniquement dans les zones signalées comme prévues à cet effet. L'accès aux installations, infrastructures et équipements des espaces de restauration est réservé aux clients de ces espaces ;
- doubler un autre Visiteur dans une file d'attente. Si un Visiteur est engagé dans une file d'attente, les Visiteurs l'accompagnant ne sauraient prétendre le rejoindre dans la file, sauf cas exceptionnel (par exemple : Visiteur rejoint par une personne accompagnée d'un enfant en bas âge ou par une personne dont la station debout prolongée est pénible). Si un Visiteur quitte une file d'attente, il ne peut la reprendre qu'à son point de départ ;
- prendre des photographies avec un flash ou de filmer à l'aide d'éclairage dans les attractions, les salles de spectacle, les points de vente, etc., ainsi que les files d'attente correspondantes ;
- conserver son téléphone portable allumé pendant les représentations de spectacles présentées au Parc Astérix ;
- nourrir, exciter, provoquer, menacer ou blesser les animaux rencontrés au sein du Parc Astérix ;
- se baigner dans tous les plans ou cours d'eau du Parc Astérix.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Grévin & Cie prendra toute mesure qui s'impose en cas de trouble à l'ordre public, vol, dégradations, violences verbales ou physiques, atteinte aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité, propos ou comportement inapproprié, etc.

6.3. Contrôle des Visiteurs

Les membres du service de sécurité du Parc Astérix sont habilités à procéder à des inspections visuelles, à effectuer une palpation de sécurité et à procéder aux fouilles des effets personnels des Visiteurs après avoir obtenu leur consentement. Le service de sécurité du Parc Astérix peut également alerter les autorités compétentes.

Grévin & Cie se réserve la faculté de procéder à ces opérations de contrôle à l'entrée et au sein du Parc Astérix, afin de s'assurer que les Visiteurs ne détiennent pas des substances ou objets interdits tels que visés à l'article 6.1 du présent Règlement Intérieur, ou qu'ils ne représentent pas un danger potentiel en raison notamment d'une consommation d'alcool anormale ou de substances illicites.

Grévin & Cie se réserve également la faculté de refuser l'accès au Parc Astérix ou d'expulser du Parc Astérix tout Visiteur (i) en état d'ébriété, (ii) sous l'emprise de stupéfiants, (iii) menaçant les autres Visiteurs et/ou le personnel du Parc Astérix, (iv) détenant des substances ou objets interdits, (v) refusant de se soumettre à une palpation de sécurité. La responsabilité de Grévin & Cie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

6.4. Respect des consignes du personnel du Parc Astérix

Les Visiteurs s'engagent à respecter sans réserve les consignes qui leur sont données par le personnel du Parc Astérix. Ces consignes sont données exclusivement aux fins d'assurer la sécurité et la santé des Visiteurs et du personnel du Parc Astérix, ou l'intégrité des installations, infrastructures et équipements du Parc Astérix et des biens qui s'y trouvent.

6.5. Règles d'accès aux attractions

Les Visiteurs s'engagent à prendre connaissance des consignes de sécurité, des règles d'accès et d'utilisation des attractions et à les respecter scrupuleusement.



Les Visiteurs doivent s'assurer, avant d'accéder à une attraction, qu'ils présentent la condition physique nécessaire pour accéder à cette attraction. Les restrictions d'accès liées à la condition physique des Visiteurs (telles que notamment des restrictions liées à la taille, au poids, à la morphologie, à des problèmes cardiaques, à l'état de grossesse, à un état de handicap, etc.) peuvent être consultées sur le site internet du Parc Astérix (www.parcasterix.fr), à l'accueil du Parc Astérix, ainsi qu'à l'entrée de chaque attraction.

Pour des raisons de sécurité, Grévin & Cie se réserve la faculté de refuser l'accès à une attraction aux Visiteurs ne respectant pas les conditions d'accès liées à la condition physique, même si ces Visiteurs déclarent qu'ils assumeront toute responsabilité en cas d'accident.

Grévin & Cie décline toute responsabilité en cas d'accès de Visiteurs à une attraction en violation des restrictions d'accès à cette attraction.

Il est recommandé aux Visiteurs de ne pas emporter à bord de certaines attractions leurs effets personnels (et notamment téléphones portables, caméras, trousseaux de clés, portefeuilles, etc.). Ces effets personnels devront être déposés dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée des attractions concernées. Grévin & Cie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels de Visiteurs dans ces casiers.

ARTICLE 7. VOLS - OBJETS TROUVES

7.1. Vols et dégradations de biens

Grévin & Cie décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des effets personnels (y compris véhicule) d'un Visiteur du fait d'un autre Visiteur, au sein du Parc Astérix.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6.3, le service de sécurité du Parc Astérix se réserve la faculté de soumettre tout Visiteur à une inspection visuelle ou une palpation de sécurité afin de déterminer s'il détient ou non des objets volés.

Les Visiteurs doivent veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Une consigne est mise à leur disposition à l'accueil situé à l'entrée du Parc Astérix.

7.2. Objets trouvés

Les Visiteurs trouvant un objet perdu sont invités à l'apporter à l'accueil situé à l'entrée du Parc Astérix.

Les objets trouvés sont stockés à l'accueil du Parc Astérix pour les durées suivantes :

- 2 mois à compter de leur dépôt à l'accueil pour les pièces d'identité (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, etc.), les cartes bancaires et chéquiers, ainsi que les objets de valeur (notamment appareils électroniques, bijoux, portefeuilles, lunettes, clés, doudous pour enfants). Au-delà de cette période ces objets trouvés sont remis à la police municipale de Plailly ;
- 21 jours à compter de leur dépôt à l'accueil du Parc Astérix pour tout autre objet (notamment les vêtements). Au-delà de cette période, ces objets trouvés sont donnés à une association caritative.

Les objets trouvés peuvent être récupérés auprès de l'accueil du Parc Astérix, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire etc.).

Tout objet perdu ou abandonné, retrouvé dans l'enceinte du Parc Astérix et ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes.

ARTICLE 8. FERMETURE DU PARC ASTERIX



Grévin & Cie se réserve le droit de fermer en tout ou partie le Parc Astérix, avec ou sans préavis, et le cas échéant de faire évacuer le Parc Astérix ou certaines zones du Parc Astérix, notamment :

- en cas de menace quant à la sécurité ou à la santé des Visiteurs et/ou du personnel du Parc Astérix (intempéries, épidémie, menace terroriste, etc.) ;
- en cas d'atteinte du nombre maximum de Visiteurs fixé pour la journée ;
- en cas de décision des autorités publiques compétentes ;
- en cas de force majeure ; et
- en cas de travaux.

En cas de fermeture anticipée du Parc Astérix pour les motifs exposés ci-dessus, aucun remboursement intégral ou partiel des titres d'accès et autres services (coupe file, titre de stationnement etc.) ne pourra être exigé par les Visiteurs.

ARTICLE 9. PRISES DE VUE - TOURNAGE

9.1. Prises de vue réalisées par les Visiteurs

Toute prise de vue photographique, filmée et vidéo, réalisée par un Visiteur dans l'enceinte du Parc Astérix, doit être destinée uniquement à un usage personnel restreint à la sphère privée, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute prise de vue et/ou exploitation des images, films et vidéos qui en résultent, à des fins autres que personnelles et notamment à des fins commerciales, promotionnelles, publicitaires, médiatiques, professionnelles etc. est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable de Grévin & Cie. Grévin & Cie se réserve le droit d'engager toute action ou recours à l'encontre de Visiteurs qui ne respecteraient pas cette règle.

Il est strictement interdit aux Visiteurs de photographier et/ou de filmer les spectacles vivants présentés dans les espaces intérieurs et extérieurs du Parc Astérix, sauf autorisation préalable écrite du Parc Astérix.

Grévin & Cie n'est pas responsable des prises de vue photographiques, filmées et vidéos réalisées par les Visiteurs, et notamment lorsqu'un Visiteur en filme ou en photographie un autre.

9.2. Prises de vue sur les attractions équipées de systèmes automatisés de prises de vue photographiques

Les Visiteurs sont informés que certaines attractions du Parc Astérix sont équipées de systèmes automatisés de prises de vue photographiques qui réalisent automatiquement des photographies des Visiteurs lors de leur passage sur une étape ou plusieurs étapes de l'attraction. L'exploitation sur une attraction du Parc Astérix d'un système automatisé de photographies est indiquée par un panneau d'information sur le parcours de la file d'attente de l'attraction.

En accédant à une attraction équipée d'un système automatisé de photographies, le Visiteur donne son accord exprès à Grévin & Cie de :

- 1) procéder à la fixation et à l'enregistrement de son image via le système automatisé de photographies exploitée sur l'attraction concernée ;
- 2) afficher la photographie reproduisant son image dans l'attraction sur des écrans digitaux installés dans la boutique de l'attraction et les points photos du Parc Astérix ;
- 3) procéder au tirage de la photographie reproduisant son image, uniquement aux fins de la vente au Visiteur de la photographie de son image dans l'attraction. Le prix de vente de ces photographies est indiqué dans la boutique de l'attraction.

Toute photographie de Visiteurs reproduisant un comportement obscène ou contraire aux bonnes mœurs sera automatiquement supprimée par le personnel du Parc Astérix et non proposée à la vente.

Il est strictement interdit aux Visiteurs de photographier et/ou de filmer les photographies générées par les systèmes automatisés de photographies installés sur les attractions, qui sont destinées uniquement à la vente.



9.3. Tournages réalisés au sein du Parc Astérix

Les Visiteurs sont informés que des prises de vue photographiques, filmées ou vidéos ainsi que des enregistrements à vocation diverses sont régulièrement réalisés au sein du Parc Astérix (publicités, clips vidéo, émissions, reportages et documentaires télévisés ou radiodiffusés, programmes TV, formats TV, films, etc.).

Les Visiteurs qui ne souhaitent pas être filmés et/ou photographiés lors de ces tournages sont invités à le signaler au responsable du tournage présent sur les lieux et/ou à l'accueil du Parc Astérix.

Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 « Prises de vues réalisées par les Visiteurs » à des fins personnelles, il est strictement interdit d'organiser des tournages pour réaliser des prises de vues photographiques, filmées ou vidéos, au sein du Parc Astérix, sans autorisation écrite préalable de Grévin & Cie.

ARTICLE 10. VIDEOSURVEILLANCE

Les Visiteurs sont informés par affichage réglementaire au sein du Parc Astérix et de ses alentours qu'un système de vidéosurveillance est installé et ce, afin de garantir la sécurité des Visiteurs et du personnel ainsi que la protection des bâtiments et installations.

Les caméras sont fixes et placées aux alentours et au sein du Parc Astérix. Elles sont également portées (caméras dites « piéton ») par le personnel habilité du Parc Astérix lorsqu'il est amené à intervenir lors d'un incident.

Cette installation est conforme aux articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-2 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure et au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, régie par une autorisation préfectorale.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre.

Tout Visiteur dispose de droits concernant les images qui sont prises de lui au moyen des caméras. Ces droits sont plus amplement exposés à l'article de ce règlement consacré aux données personnelles.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et Grévin et Compagnie (filiale de la Compagnie des Alpes et société exploitante du Parc Astérix) mettent en œuvre, en qualité de co-responsables de traitement, des traitements de données personnelles dans le cadre de la commercialisation et de l'exploitation des produits et services du Parc Astérix. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des **données personnelles** <https://www.parcasterix.fr/informations-relatives-protection-des-donnees-personnelles> disponible sur notre site internet, ainsi qu'à l'accueil.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant notre délégué à la protection des données via ce **formulaire** https://datalegaldrive.com/ed/exercer/formulaire_exercice/parcaterix ou à privacy@parcaterix.com ou encore par voie postale à l'adresse Grévin et Compagnie, Service Protection des Données Personnelles, BP 8, 60128 Plailly, France.

ARTICLE 12. RECLAMATIONS ET INCIDENTS

Les Visiteurs qui souhaitent faire une réclamation auprès de Grévin & Cie ou signaler un incident lors de leur visite peuvent s'adresser à l'accueil Visiteurs à l'entrée du Parc Astérix ou par courrier électronique à l'adresse suivante : relations.visiteurs@parcaterix.com.



Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet www.parcasterix.fr et à l'accueil du Parc Astérix situé immédiatement après les contrôles d'accès au Parc Astérix.